

DECISION DU MAIRE N° 2024/04

Affaires Juridiques *MLT*

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 24 juillet 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 25 septembre 2023 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24003 relatif à une maitrise d'œuvre et suivi de travaux d'aménagement des espaces publics NPNRU – Bas des Aulnaies

DECIDE:

Article 1 : De confier le marché public de Maitrise d'Œuvre à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant du marché
2024/04	Réseau(x) Paysage et Urbanisme 75020 PARIS	Maitrise d'œuvre et suivi de travaux d'aménagement des espaces publics NPNRU – Bas des Aulnaies	Taux de rémunération de la tranche ferme : 7,50 %

Article 2 : De signer le marché mentionné à l'article 1^{er}. Le marché est conclu de sa notification au parfait achèvement des prestations.

Article 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire N° 2024/04

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 09 janvier 2024 Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Par délégation Général Adjoint des sent

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

Pour le Maire

A.R. du 12 Nomain 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219595823 - 2014-01-09 ...- DC2024 - 04 ...- Cl

Publiée le 12 10 2024